



**Délibération 2019-1**

**Conseil d'administration du 21 mars 2019**

**Objet : approbation du procès-verbal de la séance plénière du 20 décembre 2018**

M. Domeizel, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats sont approuvés par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont ils rendent compte,

**Le conseil d'administration délibère et, approuve à l'unanimité, sous réserve de la modification apportée, le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 20 décembre 2018.**

Bordeaux, le 21 mars 2019

Le secrétaire administratif du Conseil,

Florence Piette par intérim